



**Avis n° 2018-AV-0301 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 février 2018
sur le projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base
n° 101, dénommée Orphée, exploitée par le CEA sur le site nucléaire de Saclay**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un réacteur expérimental dénommé Orphée sur le site nucléaire de Saclay (Essonne) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 16 et 32 bis ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire relatif à la détermination du périmètre d’une INB ;

Vu la demande présentée le 4 août 2016 par le CEA et le dossier joint à cette demande, complété le 6 mars 2017 puis le 15 mai 2017 ;

Vu les observations du CEA en date du 14 septembre 2017 ;

Saisie pour avis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire, le 18 décembre 2017, d’un projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 101, dénommée Orphée, implantée sur le site CEA de Saclay ;

Considérant que les tours aéroréfrigérantes pour la climatisation des locaux, le poste de repli et le circuit d’appoint d’eau de secours cheminant entre le poste de repli et la piscine du réacteur sont nécessaires à l’exploitation de l’installation ; que le dossier de demande de modification de périmètre déposé par le CEA correspond donc aux dispositions du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande du CEA susvisée est conforme aux recommandations du guide de l’ASN n° 9 susvisé,

Rend un avis favorable sur le projet de décret dans sa version annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 6 février 2018.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,*

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET MERCIER

Lydie EVRARD

Margot TIRMARCHE

**Commissaires présents en séance*

**Annexe à l'avis n° 2018-AV-0301 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 février 2018
sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 101,
dénommée Orphée, exploitée par le CEA sur le site nucléaire de Saclay**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Projet de décret du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 101, dénommée Orphée, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), implantée sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne)

NOR : TREP1734435D

***Publics concernés :** Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) exploitant de l'installation nucléaire de base n° 101.*

***Objet :** changement de périmètre de l'installation nucléaire de base n° 101 dénommée Orphée sur le centre nucléaire du CEA de Saclay (département de l'Essonne).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 101 notamment pour intégrer au périmètre actuel les tours aéroréfrigérantes du circuit de refroidissement auxiliaire, le poste de repli du réacteur Orphée et l'injection de secours du poste de repli.*

***Références :** le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé Orphée sur le site nucléaire de Saclay (Essonne) modifié par le présent décret peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé Orphée sur le site nucléaire de Saclay (Essonne) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de matières radioactives, notamment son article 32 bis ;

Vu la demande présentée le 4 août 2016 par le CEA et complétée le 15 mai 2017 et le 14 septembre 2017 ;

Vu les observations du CEA en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le plan annexé au présent décret (1) remplace le plan annexé au décret du 8 mars 1978 susvisé.

Article 2

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Nicolas HULOT

(1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 6, rue Charles de Coulomb 45077 Orléans ;
- à la préfecture de l'Essonne, Boulevard de France, 91010 Évry.